

DECISION N°0002-2021 DU 27 OCTOBRE 2021  
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE ELECTORALE NATIONALE POUR L'ELECTION  
DES DELEGUES AU TITRE DU RENOUVELLEMENT DES ORGANES DE LA MUGEF-CI  
POUR LA MANDATURE 2021-2025

---

LE COMITE ELECTORAL NATIONAL DE LA MUTUELLE GENERALE DES  
FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE (MUGEF-CI)

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Règlement n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA et l'ensemble des textes subséquents ;
- Vu** le décret n°2012-588 du 27 juin 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale en abrégé AIRMS ;
- Vu** le décret n°2016-506 du 13 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Vu** le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°060/MEPS/CAB du 15 septembre 2021 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Electoral National de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) ;



- Vu** l'arrêté n°062 /MEPS/CAB du 30 septembre 2021 portant nomination des membres du Comité Electoral National pour le renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) au titre de la mandature 2021-2025 ;
- Vu** les statuts de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 juin 2018 ;
- Vu** le courrier n°00352/MUGEF-CI/CA du 06 juillet 2021, confiant l'organisation du renouvellement des organes de la MUGEF-CI au Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Vu** le guide électoral adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2021 ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion du Comité Electoral National en date du 26 octobre 2021,

**DECIDE :**

- Article 1 :** La liste électorale nationale, document administratif comportant l'ensemble des électeurs de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) pour l'élection des délégués des sections électorales à l'Assemblée Générale au titre de la mandature 2021-2025 est arrêtée par la présente décision.
- Article 2 :** Elle est consultable sur le site internet de la MUGEF-CI, au siège du Comité Electoral National et auprès des Comités Electoraux Locaux des sections électorales.
- Article 3 :** La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général du Comité Electoral National et les Comités Electoraux Locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la MUGEF-CI et consultable, tant dans les locaux du siège de la MUGEF-CI, que dans ceux des Comités Locaux.

Fait à Abidjan, le 27 octobre 2021

**Pour le Comité Electoral National de la  
MUGEF-CI**

**La Présidente**



KONE Colette Epouse KONE  
Administrateur du Travail et des Lois Sociales  
Officier dans l'Ordre National

**Ampliations :**

- |   |    |
|---|----|
| - MEPS (CAB)                              | 02 |
| - Conseil d'Administration de la MUGEF-CI | 01 |
| - Comités Electoraux Locaux               | 33 |